



Monsieur Thomas FATOME
Directeur Général
CNAM
50 avenue du Professeur André Lemierre
75986 PARIS CEDEX 20

TS/SB 21/12

Paris, le 19 février 2021

Monsieur le Directeur,

Comme vous le savez, après nos nombreuses actions d'information et de revendication auprès des parlementaires, le principe d'égalité de traitement est désormais appliqué à l'Assurance Maternité à nos consœurs libérales, affiliées au régime PAMC. Elles peuvent désormais bénéficier du report « en postnatal » du congé maternité prénatal non pris.

Votre circulaire (CIR-33/2020 du 15/12/2020) a présenté le décret n° 2020- 621 du 22 mai 2020. Elle a expliqué « la mise en cohérence » des dispositions du code de la sécurité sociale applicable aux travailleurs indépendants suite à la suppression du RSI dont les missions ont été transférées au Régime Général par la loi de financement de sécurité sociale pour 2018.

Malheureusement, nous recevons un nombre important de témoignages de praticiennes qui démontrent que de nombreuses caisses d'assurance maladie n'en ont pas déduit les conséquences en droit et continuent à ignorer que le décret n° 2020- 621 du 22 mai 2020, modifiant l'article D.623-2 du code de la sécurité sociale, permet, depuis sa publication, le bénéfice d'indemnités journalières pendant les durées maximales prévues, notamment à l'article L. 331-4-1.

Ainsi, nos consœurs passant par cette période délicate de leur vie de mère, où elles doivent également assurer la pérennité de leurs structures d'exercice libéral, continuent à se voir refuser un droit qui est pourtant clairement inscrit dans le code de la sécurité sociale.

Les chirurgiens-dentistes de France vous sauront gré si vos services attiraient l'attention des CPAM sur les règles applicables en la matière et ce depuis le 23 mai 2020. De telle sorte que, ni la méconnaissance des droits par les agents de la sécurité sociale, ni l'ignorance de leurs propres droits par certaines de nos consœurs, ne puissent les priver d'une avancée sociale chèrement acquise.

En vous remerciant de votre attention, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments respectueux les meilleurs.

Docteur Thierry SOULIÉ
Président

